

<u>DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22</u> <u>DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</u>

OBJET: ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACHAT DE DROITS D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE AU RÉSEAU DE VIDÉOTRANSMISSION DE LA REPRESENTATION PUBLIQUE DES SPECTACLES SUIVANT: LA WALKYRIE, BALLET TO BROADWAY: WHEELDON WORKS, ROMEO ET JULIETTE, TURANDOT, LES CONTES D'HOFFMANN, LE LAC DES CYGNES, CENDRILLON, CASSE-NOISETTE, LES NOCES DE FIGARO, ALICE AU PAYS DES MERVEILLES.

(CATÉGORIE OPERA) SAISON FRA CINEMA 2024-2025

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

VU la délibération du 10 juin 2020 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article précité ;

CONSIDERANT la volonté du Cinéma Le Sélect de diffuser le programme proposé par FRA CINEMA des retransmissions en direct ou en différé de « FRA CINEMA » saison 2024-2025;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De signer la convention d'achat de droits d'exploitation cinématographique, Saison 2024-2025, à passer avec « FRA CINEMA », 32 rue Cévennes 75015 PARIS, représenté par son Directeur Général, Monsieur Toni Hajal.

ARTICLE 2 – Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 28 août 2024

Maire d'Antony

Jean-Yves SÉNANT